

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**ROUTE BARREE****Arrêté de police de circulation
EZEKIEL FIBRE/CIRCET GOLBEY****Raccordement fibre optique
Rue des Encierros et Rue de la Mairie
Le 12/11/2021 de 13 h 00 à 15 h 00****ARRETE N° 2021/10/247**

Le Maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **EZEKIEL FIBRE** (dénommé le demandeur), représentée par M. RUTIJANWA Jean Dominique, 2058 rue Gaston Bachelard – 34 070 MONTPELLIER, en date du 01 Septembre 2021, et **CIRCET GOLBEY** (dénommé le bénéficiaire), représentée par Mme TISSERAND Line, 54 Rue d'Epinal – 88 199 GOLBEY, concernant la réalisation de travaux de « **Raccordement fibre optique** » – Rue des Encierros et Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **EZEKIEL FIBRE / CIRCET GOLBEY** à occuper la voie publique Rue des Encierros et Rue de la Mairie 34130 VALERGUES, le 12/11/2021 de 13 h 00 à 15 h 00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, Rue des Encierros et Rue de la Mairie (Zone d'intervention défini **EN ROUGE** sur le plan ci-dessous), le 12/11/2021 de 13 h 00 à 15 h 00.

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **EZEKIEL FIBRE / CIRCET GOLBEY**, est autorisée à occuper la voie publique Rue des Encierros et Rue de la Mairie, avec un camion nacelle, (Zone d'intervention **EN ROUGE** sur le plan ci-dessous), le 12/11/2021 de 13 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits, le 12/11/2021 de 13 h 00 à 15 h 00, sur le lieu des travaux. Une signalisation réglementaire sera mise en place afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers. Une signalisation « route barrée dans xx mètres » (voir plan ci-dessous) sera positionnée afin d'éviter aux usagers de s'engager dans la rue des Encierros.
La signalisation sera à la charge de **EZEKIEL FIBRE / CIRCET GOLBEY**.



Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

Article 4 : Les ouvrages, dépôts de matériaux etc., devront être signalés réglementairement, notamment pendant la nuit, par l'entreprise et être installés de manière à gêner le moins possible la circulation et les riverains.

Article 5 : L'accès des riverains est conservé. Le(s) véhicule(s) seront systématiquement déplacés en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc...) pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 18 Octobre 2021

Le Maire,

Jean Louis BOUSCARAIN

